



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ENSEIGNE

Le Président de Metz Métropole,

VU la demande d'autorisation d'enseigne n°AP-57865-21-D0001 déposée le 09/09/2024, pour La Poste, située 55 Grand'Rue 57865 Amanvillers, par Mme Céline LE DORNER,

VU l'objet de la demande :

- Pour l'installation d'une enseigne perpendiculaire au mur
- Pour l'installation d'une enseigne parallèle au mur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-8, L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à -12 et R. 581-16,

CONSIDERANT que le projet respecte l'ensemble des règles en vigueur s'appliquant à ce type de dispositif,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation d'installer une enseigne perpendiculaire au mur et une enseigne parallèle au mur sur l'immeuble situé 55 Grand'Rue 57865 Amanvillers est accordée.

Article 2 : L'enseigne devra être éteinte de 1 heure à 6 heures, sauf si l'activité cesse après minuit ou commence avant 7 heures ; dans ce cas, l'enseigne devra être éteinte au plus tard une heure après la cessation d'activité et pourra être allumée au plus tôt une heure avant sa reprise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet de :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Metz Métropole, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

Fait à Metz, le **10 OCT. 2024**

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241010-AAE-Amanvillers-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement